

REGLEMENT DU JEU INTERNET « AUCHAN / TOP CHEF »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société AUCHAN, (ci-après la « Société organisatrice »), société anonyme à Conseil d'administration au capital de 56.882.160 euros, ayant son siège social 200, rue de la Recherche CS 10636 59656 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460, organise un jeu « **Auchan / Top Chef** » (ci-après « **le Jeu** ») **du mardi 26 janvier à 10h00 au mardi 3 mai 2016 à 09h59 inclus.**

Ce Jeu est accessible à l'adresse URL « <http://top-chef-auchan.6play.fr> » (ci-après « le Site »).

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants et son application par la Société organisatrice.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, clients Auchan ou non Auchan, à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la conception et/ou à la réalisation du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille vivant sous le même toit (conjoint, ascendants, descendants frères et sœurs) (ci-après « le Participant »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Ainsi, la Société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement et de vérifier la véracité de leur identité et de leur adresse postale et/ou adresse électronique, les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse électronique (email)), entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale) à chaque session du Jeu.

La participation est strictement nominative et un Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs identités ni pour le compte d'autres Participants.

De même toute tentative de fraude quelle qu'elle soit visant à augmenter le nombre de participations entraînera le retrait et la disqualification du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu sans que cette décision ne puisse être contestée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités, du mardi 26 janvier 2016 à 10h00 au mardi 3 mai 2016 à 09h59 inclus, à se rendre sur la page Internet dédiée au Jeu et accessible depuis l'adresse suivante : <http://top-chef-auchan.6play.fr>

Le Jeu se déroule sous la forme de 7 (sept) sessions du mardi 26 janvier 2016 à 10h00 au mardi 3 mai 2016 à 09h59 inclus. Chaque session de Jeu sera mise en ligne chaque mardi à 10h00. Les 7 (sept) sessions sont les suivantes :

Session n°1 : Du mardi 26 janvier 2016 à 10h00 au mardi 9 février 2016 à 09h59.

Session n°2 : Du mardi 9 février 2016 à 10h00 au mardi 23 février 2016 à 09h59

Session n°3 : Du mardi 23 février 2016 à 10h00 au mardi 8 mars 2016 à 09h59

Session n°4 : Du mardi 8 mars 2016 à 10h00 au mardi 22 mars 2016 à 09h59

Session n°5 : Du mardi 22 mars 2016 à 10h00 au mardi 5 avril 2016 à 09h59

Session n°6 : Du mardi 5 avril 2016 à 10h00 au mardi 19 avril 2016 à 09h59

Session n°7 : Du mardi 19 avril 2016 à 10h00 au mardi 3 mai 2016 à 09h59

A chaque session du Jeu les Participants sont invités à :

1. se rendre sur la page du Jeu disponible à l'adresse suivante : « <http://top-chef-auchan.6play.fr> »
2. voter pour leur vidéo préférée parmi les 2 (deux) vidéos proposées
3. s'inscrire après avoir sélectionné leur vidéo préférée. Pour que l'inscription soit complète, ils doivent renseigner les champs suivants : nom, prénom, adresse mail, date de naissance, adresse postale de son domicile personnel principal, code postal, ville. Ils doivent également accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet.

Chaque Participant a la possibilité de participer à chaque session du Jeu, mais chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois à chaque session du Jeu.

Il est précisé qu'une (1) même personne ne peut utiliser qu'une (1) seule adresse de courrier électronique pour participer à chacune des sessions. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du Participant au Jeu.

A chaque session, les Participants auront une chance supplémentaire de gagner en partageant sur Facebook le Jeu via le bouton de partage présent sur la page après l'inscription. Les messages seront pré-remplis pour faciliter la tâche aux Participants.

1033 (mille-trente-trois) dotations telles que décrites à l'article 4.1 ci-après sont mises en jeu lors de chaque session sous la forme d'un tirage au sort.

Ainsi, un tirage au sort sera réalisé, à l'issue de chaque session, parmi les Participants qui auront voté pour la vidéo ayant remportée le plus de votes et qui auront respecté les conditions de participation précisées au présent règlement.

Les tirages au sort seront réalisés par l'Huissier de Justice dépositaire du règlement et identifié à l'article 9 et auront lieu respectivement :

- **Session n°1 : 18/02**

- **Session n°2 : 10/03**

- **Session n°3 : 24/03**

- **Session n°4 : 07/04**

- **Session n°5 : 21/04**

- **Session n°6 : 06/05**

- **Session n°7 : 19/05**

A la fin du Jeu, un grand tirage au sort sera organisé le 19/05 parmi l'ensemble des Participants du Jeu. Le grand gagnant de ce tirage au sort remportera les dotations décrites à l'article 4.2 du présent règlement.

En cas de pluralité d'inscription d'un même Participant avec le même nom, la même adresse email ou les mêmes coordonnées lors d'une même session du Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant ne respectant pas le présent règlement du Jeu, voire de poursuivre par tout moyen approprié toute participation réalisée de manière frauduleuse.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées en dehors des délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

4.1 A chaque session, les dotations à gagner sont les suivantes :

Les 148 (cent quarante-huit) gagnants de chacune des 7 (sept) sessions, se verront offrir au regard de leur classement au tirage au sort les dotations suivantes, identiques pour chacune de ces sessions :

1^e place : 1 (UN) BLOC COUTEAU TOP CHEF d'une valeur estimative de 199 € TTC (cent-quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises)

Soit un total de 7 (sept) blocs couteaux sur toute la durée du Jeu.

Pour chacun des gagnants arrivé en 2^e et 3^e places : 1 (UN) SLOW JUICER H. KOENIG BY TOP CHEF d'une valeur estimative de 159 € TTC (cent-cinquante-neuf-euros toutes taxes comprises),

Soit un total de 14 (quatorze) Slow Juicer sur toute la durée du Jeu.

Pour chacun des gagnants de la 4^e à la 8^e place : 1 (UN) SET DE 8 (HUIT) PIECES POELES EN PIERRE TOP CHEF d'une valeur estimative de 145 € TTC (cent-quarante-cinq euros toutes taxes comprises),

Soit un total de 35 (trente-cinq) sets sur toute la durée du Jeu.

Pour chacun des gagnants de la 9^e place à la 28^e place : 1 (UN) LIVRE TOP CHEF « le Best-of de la gastronomie » d'une valeur estimative de 27 € TTC (vingt-sept-euros toutes taxes comprises),

Soit un total de 140 (cent-quarante) livres sur toute la durée du Jeu.

Pour chacun des gagnants de la 29^e place à la 148^e place : 1 (UNE) INVITATION RESTAURANT UNIQUE RESTAUPOLITAN d'une valeur unitaire de 30 € TTC (trente euros toutes taxes comprises), invitation gastronomique valable 36 mois, hors boissons, minimum 2 (deux) personnes, une seule invitation par réservation, le repas le moins cher est offert, réservation obligatoire sur Restopolitan, toutes les conditions sont disponibles sur www.restopolitan.com/CGV

Soit un total de 840 (huit-cent-quarante) invitations sur toute la durée du Jeu.

4.2 A la fin du Jeu, le grand gagnant qui sera tiré au sort parmi tous les Participants du Jeu gagnera les dotations suivantes :

1 (UN) WEEKEND TOP CHEF (les transports ne sont pas compris) d'une valeur unitaire estimative de 450 € TTC (quatre-cent-cinquante euros toutes taxes comprises) composé de :

- 1 (un) repas pour 2 (deux) personnes dans le restaurant d'un candidat Top Chef en France,

- 1 (une) nuit d'hôtel pour 2 (deux) personnes sur la base de 150 € TTC / nuit (cent cinquante euros toutes taxes comprises par nuit)

1 (UN) ROBOT Cuiseur H. KOENIG TOP CHEF d'une valeur unitaire estimative de 199 € TTC (cent-quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises),

1 (UN) BLOC COUTEAU TOP CHEF d'une valeur unitaire estimative de 89 € TTC (quatre-vingt-neuf euros toutes taxes comprises),

1 (UN) LIVRE TOP CHEF « Le Best-of de la gastronomie » d'une valeur estimative unitaire de 26,90€ TTC (vingt-six euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros toutes taxes comprises).

4.3 Les prix des dotations seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations initialement prévues au présent règlement par d'autres dotations d'une valeur et présentant des caractéristiques équivalentes, et ce sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les gagnants seront contactés par message électronique par la Société organisatrice, pour une confirmation de leur gain à l'adresse de courrier électronique communiquée par chaque gagnant lors de leur inscription au présent Jeu.

Les gagnants devront, par retour de message électronique, dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de leur gain, renseigner leurs coordonnées. Un email de relance sera envoyé dans le cas où le Participant gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

Sous réserve du respect des conditions susvisées, les gagnants recevront leur gain par voie postale à partir du 29 février 2016.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain et de leurs coordonnées au plus tard dans les quinze jours ouvrés suivant l'email de relance envoyé par la Société organisatrice, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leur lot et le lot sera perdu.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées lors de l'inscription seraient inexactes, incomplètes ou erronées. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

4.3 Chaque dotation sera expédiée aux gagnants à l'adresse postale que ceux-ci auront préalablement communiquée à la Société organisatrice.

Toute dotation non délivrée et retournée à la Société organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdue pour celui-ci et demeurera acquise à la Société organisatrice. De même, toute dotation non réclamée à La Poste sera perdue pour le gagnant concerné et demeurera acquise à la Société organisatrice. Par ailleurs, la Société organisatrice décline

toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation.

A toutes fins, il est précisé que la Société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations mises en jeu.

ARTICLE 5 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, ville, pays, numéro de téléphone mobile, cette dernière mention n'étant pas toutefois obligatoire). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Elles pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données précédées d'un astérisque dans les formulaires d'inscription sont obligatoires pour le traitement de votre inscription au Jeu et font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. Elles sont destinées à la société Auchan France, aux sociétés de marque Auchan, à nos prestataires chargés de leur traitement ou de leur analyse à des fins d'études et à nos partenaires commerciaux. En nous communiquant ces données, et sauf opposition immédiate ou ultérieure de votre part, vous pourrez recevoir des informations par voie postale et/ou électronique relatives à notre programme de fidélité et à toute autre actualité ou offre concernant Auchan. Vous pourrez également recevoir par voie postale toute information concernant l'actualité ou les offres des partenaires d'Auchan. Si vous avez coché les cases prévues à cet effet, vous pourrez également recevoir des informations par voie électronique concernant les partenaires d'Auchan.

Les coordonnées des participants n'ayant pas accepté les mentions de prospection commerciale ci-dessus dans le formulaire seront enregistrées de manière temporaire pour les seuls besoins d'attribution des lots dans notre fichier clients régulièrement déclaré à la CNIL. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu.

En application de la loi n° 78-17 précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous devez envoyer un courrier à l'adresse suivante accompagné de tout justificatif d'identité en votre possession :

Service Clients Auchan
Grand Jeu Auchan Top Chef – Sur la Route des Top Chefs
200, rue de la Recherche
CS 10636
59 656 Villeneuve d'Ascq

Vous recevrez une réponse dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la réception de votre demande.

Vous pouvez également demander votre inscription à une liste d'opposition pour le démarchage téléphonique.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les Participants pourront obtenir le seul remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu « Auchan / Top Chef » ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

A la demande écrite de chaque Participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu « Auchan / Top Chef » sera remboursé. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les Participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le Participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Ne pourra également donner lieu à aucun remboursement pour toute connexion effectuée sur le lieu de travail du Participant via un accès internet accordé et pris en charge par l'employeur directement.

Pour être traitée, la demande devra impérativement comporter les documents suivants et être conforme aux conditions décrites ci-après :

La copie des pages suivantes de la facture détaillée (*) de la (des) ligne(s) téléphonique(s) ou de l'accès internet utilisé(s) pour participer au Jeu :

- la 1ère page faisant apparaître les coordonnées complètes du titulaire de la ligne téléphonique ou de l'accès internet (nom, prénom et adresse postale complète) ainsi que le numéro de téléphone attribué (**);
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer au Jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires après la date de participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

AUCHAN - JEU TOP CHEF / AUCHAN
Direction de la Communication
200, rue de la Recherche
CS 10636 59656 Villeneuve d'Ascq

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous 3 (trois) à 6 (six) mois, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,10 €TTC (dix centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

Les frais postaux - engagés pour un affranchissement suffisant à la réception de la demande de remboursement des frais de participation ou de la demande de consultation des modalités de remboursement - seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU JEU

La Société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie des tirages au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées à l'occasion de ce Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le règlement du Jeu « AUCHAN / TOP CHEF », est déposé chez SCP WATERLOT DARRAS, huissiers de justice, 36 rue de l'hôpital militaire, 59 044 Lille.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est librement consultable sur le Site « <http://top-chef-auchan.6play.fr> » pendant toute la durée du Jeu.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être effectuée - par courrier uniquement - à l'adresse de la Direction de la communication de la Société organisatrice 200, rue de la Recherche CS 10636 59656 Villeneuve d'Ascq.

Les frais engagés par le Participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP et sur la base du tarif lent en vigueur. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant (même nom, même adresse). Toute demande doit impérativement être adressée avant la fin du Jeu, soit au plus tard le 03/05/2016, cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu, de dysfonctionnements du réseau internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un Participant qui aurait triché sera de plein droit déchu de sa dotation.

ARTICLE 11 - AUTORISATIONS

Sauf avis contraire, la participation au Jeu donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, à titre gracieux, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération et sur tout support de communication (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, tract, leaflet, publicité sur le lieu de vente, télévision en magasin, etc.), les nom et ville de résidence des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Cette autorisation est consentie par les gagnants pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'expiration du Jeu.

Les gagnants qui ne le souhaitent pas sont invités à écrire à l'adresse du Jeu dès leur inscription. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la Société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : AUCHAN - **Jeu « AUCHAN / TOP CHEF », 200, rue de la Recherche CS 10636 59656 Villeneuve d'Ascq** (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tous supports et en contrariété avec le présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des Participants.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LA LOI FRANCAISE. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT.